

NOTE PREPARATOIRE DE LA COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA SECURITE CIVILE

DATE DE LA REUNION 04/07/2018

POINT A L'ORDRE DU JOUR Loi du 15 mai 2017

DEMANDE A LA COMMISSION POUR INFORMATION
D'ACCOMPAGNEMENT POUR AVIS

THEME (L. 15.05.2007, art.16) 1° le calcul des coûts supplémentaires pour les zones résultant de l'exécution de la réforme ;
 2° les missions qui sont confiées aux zones et leur impact financier sur la zone ;
 3° l'évaluation globale de tous les aspects de la réforme de la sécurité civile au niveau local. Cette évaluation contient entre autres un monitoring de tous les problèmes liés à la réforme.

1. Problématique :

Congés ou absences :

- Congé pour accomplir un stage (Art.209) ;
- Congé pour interruption de carrière (Art.217) ;
- Congé pour motif impérieux (Art 202 à 204) ;
- Stage de mobilité (Art.73) ;
- Accident de travail de moyenne ou longue durée.

L'ensemble de ces « absences » entraînent pour une durée variant de 3 à 60 mois un manque de personnel opérationnel. Certains agents demandent également dans le cadre du congé parental la possibilité de prester à temps partiel. Etant donné que les agents sont susceptibles de reprendre leur position à la fin de la période concernée, il est difficile de convaincre l'autorité de la nécessité de recruter de nouveaux agents pour compléter l'effectif des postes inoccupés.

2. Solution(s) + motivation :

Envisager des professionnalisations temporaires de personnel volontaire (interim)?

- Permettre de planifier un horaire de prestation régulier au sein d'une équipe dans un certain poste.
- Ne pas être lié à un maximum de 24h par semaine (sur un an)
- Ne pas dépendre de la disponibilité fluctuante du personnel volontaire.

3. Conclusion :

4. Proposition concrète d'avis :

ANNEXES :